



St Marcel

ARRÊTÉ	N°	202207	0106	ST
--------	----	--------	------	----

**Interdiction de stationner et restriction de circulation**  
**Le 25 juillet 2022**  
**Rue Jean Moulin**

Département de l'Eure  
Commune de Saint-Marcel  
55 Route de Chambray  
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**Vu** la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Considérant** la demande d'autorisation de stationner un camion bétonnière de Monsieur RACAPE Sébastien résidant 25 rue Jean Moulin,

**Considérant** la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit aux abords du chantier y compris face au domicile situé 25 rue Jean Moulin durant la durée des travaux. La vitesse sur cette voie sera limitée à 30 Km/h pendant toute la durée des travaux.

**Article 2 :** L'intervention se fera sur la journée du lundi 25 juillet de 8h00 à 10h00. Le stationnement du camion se fera sur le trottoir sans empiètement sur la chaussée afin de ne pas entraver la circulation des véhicules. Une déviation piétons sera mise en place afin d'assurer la sécurité des piétons.

**Article 3 :** La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire seront réalisés par l'entreprise réalisant les travaux.

**Article 4 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 25 juillet 2022  
Le Maire

Hervé PODRAZA



Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)